

PRESS'ENVIRONNEMENT

N°250 Mardi – 10 juillet 2018

Par Mino Antsanahary, Berget Erangah, Amina Bhi et Nicolas Abed Delmas

www.juristes-environnement.com

ENERGIE – VEOLIA INAUGURE LES PREMIERS SITES DE RECYCLAGE DE PANNEAUX SOLAIRES

Première du genre en Europe, l'usine du Rousset, près d'Aix-en-Provence, recyclera tous les panneaux collectés en France. Ils étaient auparavant envoyés en Belgique. Ce sera une première en France et même, assure Veolia, en Europe. Le 5 juillet, le groupe inaugurera au Rousset, près d'Aix-en-Provence, la première usine de recyclage de panneaux photovoltaïques. Elle fonctionne en test depuis quelques semaines. Sur l'aire de stockage, 600 tonnes de panneaux attendent déjà de passer la porte du hangar où ils seront débarrassés de leur cadre en aluminium, de leur boîtier électrique et de leurs câbles en cuivre avant d'être déchiquetés. Le long de la chaîne, des sacs réceptionnent le verre, le silicium, le plastique, etc., que le processus sépare et éjecte.

NUCLEAIRE – NICOLAS HULOT, LE MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE PREVOIT LA FERMETURE DE CERTAINS REACTEURS NUCLEAIRES, ABAISSANT A 50% LA PART DU NUCLEAIRE DANS LE MIX ENERGETIQUE

Nicolas Hulot, le ministre de la transition écologique s'est engagé à mettre en place un calendrier précis avec un échéancier afin de réduire la part du nucléaire dans le mix énergétique ce vendredi 29 juin. L'objectif annoncé est une baisse à 50 % de la part du nucléaire dans le mix électrique français. Ce calendrier prévoira quels réacteurs fermeront.

Cette mesure fait partie de la programmation pluriannuelle que souhaite développer Nicolas Hulot. Le nucléaire est au centre de la programmation pluriannuelle de l'énergie dont le gouvernement doit présenter un avant-projet en juillet. Pour rappel cet avant-projet a fait l'objet d'une consultation du public avec une centaine de réunions et environ 8.000 participants.

FORÊT – DISPARITION INQUIETANTE DES BAOBABS D'AFRIQUE



Les baobabs d'Afrique présentent non seulement une valeur environnementale mais aussi une valeur mythologique. Afin de les protéger, l'UNESCO a déclaré certains baobabs comme faisant partie du patrimoine mondial. C'est le cas de l'allée des baobabs de Madagascar. Le baobab est considéré également comme « un arbre sacré » dans la grande majorité des cultures africaines en raison de ses vertus thérapeutiques et de l'attachement étroit que les habitants entretiennent avec lui.

Pourtant, en juin dernier, Adrian Patrut, un chercheur spécialiste des baobabs, a émis un appel alarmant sur la disparition fulgurante des baobabs en Afrique. Selon lui, en douze ans, neuf des treize plus vieux baobabs sont morts. Ainsi, le plus gros et le plus vieux baobab du Zimbabwe âgé de 2450 ans est mort. Les causes exactes de ce fléau ne sont pas encore scientifiquement établies. Toutefois, les chercheurs estiment que cet incident écologique pourrait être lié au réchauffement climatique.

GOUVERNANCE – LAFARGE : LA PREMIERE MULTINATIONALE MISE EN EXAMEN POUR « COMPLICITÉ DE CRIME CONTRE L'HUMANITE »

Le cimentier Lafarge a été accusé d'avoir financé le terrorisme, notamment des groupes appartenant à l'organisation Etat islamique dans le but de continuer son activité en Syrie. Le groupe français, qui a fusionné en 2015 avec le Suisse Holcim, est soupçonné d'avoir versé au total près de 13 millions d'euros entre 2011 et 2015 à des organisations jihadistes, sommes correspondant au versement d'une « taxe » pour la libre circulation des salariés et des marchandises et à des achats de matières premières dont du pétrole à des fournisseurs proches de l'Etat islamique, d'après l'enquête. L'entreprise a été mise en examen le 28 juin 2018 pour « complicité de crimes contre l'humanité » suite à l'instruction. C'est une situation inédite dans le monde puisque c'est la première fois qu'une personne morale est mise en examen. En effet après deux ans d'enquête suivis de nombreuses mises en examen des dirigeants de Lafarge, les magistrats ont décidé de retenir quatre chefs d'inculpation à l'encontre de l'entreprise : « *financement d'une entreprise terroriste* », « *mise en danger délibérée de la vie de salariés* », « *violation d'un embargo* » et « *complicité de crimes contre l'humanité* ». Les magistrats ont donc suivi la logique défendue par l'ONG Sherpa et le Centre européen pour les droits constitutionnels et humains (ECCHR) qui avaient porté plainte en juin 2017 déclenchant l'ouverture de l'information judiciaire. Sandra Cossart, directrice de Sherpa a affirmé que : « *La mise en examen de Lafarge est un pas historique dans la lutte contre l'impunité des multinationales dans laquelle Sherpa est engagée depuis 17 ans. Cette affaire doit créer un précédent pour toutes ces entreprises qui alimentent des conflits armés. L'accès à la justice de milliers de victimes de pays en guerre, dont les plaignants syriens, en dépend* ». L'ONG souhaite désormais l'ouverture d'un fonds d'indemnisation pour tous les ex-employés de LCS (Lafarge Cement Syria, filiale de Lafarge en Syrie) et leurs familles. Toutefois, Le groupe Lafargeholcim, né de la fusion en 2015 du français et du suisse Holcim, a par la suite annoncé que sa filiale LSA saisirait la cour d'appel pour contester des « *infractions qui ne reflètent pas équitablement (ses) responsabilités* ».



Arrêt CE, 30 mai 2018, n° 405785

Le Conseil d'Etat a été saisi d'un recours en excès de pouvoir à l'encontre d'un arrêté préfectoral.

Le requérant demande à la Haute juridiction de reconnaître que l'autorisation préfectorale donnée au titre de la police de l'eau pour la réalisation de travaux et de reprofilage d'un ruisseau violait des dispositions visant la protection du patrimoine naturel.

Ce dernier était pris sous le régime d'autorisation IOTA.

En effet, avant la mise en place du nouveau régime de l'autorisation environnemental par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, l'objectif de protection du patrimoine naturel faisait l'objet d'un régime juridique spécifique indépendant. Il fallait alors obtenir une dérogation particulière au titre de la législation sur la protection du patrimoine naturel.

Le Conseil d'Etat affirme « si l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement avait connaissance, notamment au vu de l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation qui doit en principe faire apparaître l'existence d'espèces protégées dans la zone concernée, des risques éventuels auxquels étaient exposées certaines espèces protégées, et pouvait alors alerter le pétitionnaire sur la nécessité de se conformer à la législation sur la protection du patrimoine naturel, en revanche, elle ne pouvait légalement subordonner la délivrance de l'autorisation sollicitée au titre de la police de l'eau au respect de cette législation sur la protection du patrimoine naturel ».

Le préfet n'avait donc pas à s'assurer que le projet autorisé respectait les interdictions prévues par la législation sur la protection du patrimoine naturel.

Agissant en tant qu'autorité compétente au titre de la police de l'eau, le préfet n'avait donc pas à vérifier que l'exécution des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) autorisés respectait les interdictions posées au titre de la législation sur la protection du patrimoine naturel, contrairement à ce qu'avait jugé la cour administrative d'appel.



POLLUTION – L'ANSES DEMANDE DE SURVEILLER DE NOUVEAUX POLLUANTS



Alors que la Commission européenne a engagé la révision de la directive sur la surveillance de la qualité de l'air, l'agence sanitaire française cible treize nouvelles substances qui ne sont pas réglementées. Parmi celles-ci, le 1,3 butadiène, classé cancérigène certain pour l'homme depuis 2012 par le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). Ce gaz est émis par la fumée de cigarette ou les échappements de moteurs automobiles par exemple. Le ministère de la santé et le ministère de l'écologie avaient saisi l'Anses pour qu'elle propose une liste de nouveaux polluants prioritaires. L'Anses a donc profité de l'évolution

des connaissances sur la toxicité des substances et de leurs émissions dans l'atmosphère afin d'identifier treize nouveaux polluants. De même, ne faisant pas l'objet de réglementation, les très dangereuses particules ultrafines sont un autre polluant proposé par l'Anses comme pouvant faire l'objet d'une surveillance. Ces particules ultrafines peuvent pénétrer le sang ou encore atteindre le placenta des femmes enceintes. Elles sont émises par les moteurs diesel ou le chauffage résidentiel. Onze autres polluants viennent s'ajouter à la liste : le carbone suie, le manganèse, le sulfure d'hydrogène, l'acrylonitrile, le 1,1,2-trichloroéthane, le cuivre, le trichloroéthylène, le vanadium, le cobalt, l'antimoine et le naphthalène.



MER – LA MER ET LES RESSOURCES MARINES SENEGALAISES MENACEES PAR L'EXPLOITATION PETROLIERE

Le 1^{er} juin 2018, les parlementaires sénégalais ont voté la loi autorisant le Président de la



République à ratifier l'accord de coopération entre la Mauritanie et le Sénégal pour l'exploitation du gisement gazier de Grande Tortue/Ahméyim (GTA). Lors de son discours à la 3^{ème} Conférence nationale sur le Développement durable, le Premier Ministre du Sénégal, Mouhamed Dionne a, après avoir rappelé l'importance économique de ce projet, reconnu l'existence de risques dus au forage et

à l'exploitation du gaz et du pétrole sur l'écosystème. Ces risques portent notamment sur les côtes et les ressources naturelles du pays. Le Sénégal devrait ainsi signer toutes les conventions de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). A l'avenir, il est raisonnable d'espérer que les autorités sénégalaises se manifestent et prennent des mesures de précaution et de prévention relatives à la protection des milieux marins et des ressources halieutiques.



CLIMAT – UNE VICTOIRE POUR LE CORAIL : L'UNESCO SUPPRIME LE RECIF DE BELIZE DE SA LISTE DES ESPECES MENACEES

La barrière de corail de Belize, le plus grand système de récifs barrière de l'hémisphère nord, a été retirée de la liste des sites du patrimoine mondial en péril de l'ONU. L'Unesco a indiqué que son comité du patrimoine avait voté pour retirer le récif de sa liste de sites menacés parce qu'il ne faisait plus face à un danger immédiat de développement. « Au cours des deux dernières années, en particulier l'année dernière, le gouvernement du Belize a vraiment opéré un changement transformationnel », a déclaré Fanny Douvère, coordinatrice du programme marin au Centre du patrimoine mondial de l'Unesco. Les responsables des Nations Unies ont d'abord cité « la coupe de la mangrove et le développement excessif » comme la principale préoccupation lorsque le récif a été ajouté à la liste du patrimoine mondial en péril en 2009. Ils ont également exprimé leurs préoccupations concernant l'exploration pétrolière. Depuis lors, le gouvernement du Belize a imposé un moratoire sur l'exploration pétrolière autour du récif et mis en place des protections pour les forêts de mangroves côtières. Les experts ont averti, cependant, que le danger à long terme pour les récifs du monde du changement climatique reste réel. « Les principales menaces sont toujours là », a déclaré John Bruno, écologiste marin à l'Université de Caroline du Nord à Chapel Hill. Le principal, bien sûr, est le réchauffement de l'océan. Si la plupart des récifs coralliens du monde meurent, comme les scientifiques le craignent de plus en plus, une partie de la vie la plus riche et la plus colorée de l'océan pourrait être perdue, ainsi que les revenus générés par le tourisme récifal. Dans les pays les plus pauvres, des vies sont en jeu : des centaines de millions de personnes tirent leurs protéines principalement des poissons de récifs, et une réduction de cet approvisionnement alimentaire pourrait devenir une crise humanitaire.